

Vous travaillez dans une carrière de Quenast ? Vous avez droit à des primes arriérées !

Nouveau règlement pour les primes de nuit ?

Un nouveau règlement est d'application à partir du 1er janvier 2015, avec effet rétroactif donc, pour le paiement des primes de nuit. Pour toutes les heures jusque 6 h, à partir de 16 h du samedi au dimanche et à partir de 20 h, vous recevez désormais une prime de nuit. Auparavant vous n'en bénéficiiez que jusque 5h, à partir de 20h30 au concassage et à partir de 20h45 dans les carrières. Le montant demeure inchangé: 2,2857 € par heure. Vous bénéficiez d'une rectification pour toutes les primes de nuit perçues en 2015.

Pourquoi ce nouveau règlement ?

C'est la nouvelle convention collective de travail, conclue fin d'année passée dans la commission paritaire 102.03 (1) entre employeurs et syndicats, qui vous permet de bénéficier de ce changement.

Vous n'avez pas reçu votre modification ? Vous avez d'autres questions ?

Contactez avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 102.03 si "CP 102.03" ou "(sous-)commission paritaire 102.03" figure sur votre fiche de paie ou sur votre compte individuel. La CP 102.03 regroupe les carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon.

Votre Liberté Votre Voix

